

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0017-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 10 mai 2016

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 9 au 11 mars 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0008-2016 du 14 avril 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 9 au 11 mars 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 14 avril 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages en raison d'inondations survenues le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0008-2016 du 14 avril 2016 relativement aux inondations survenues du 9 au 11 mars 2016, dans des

municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, située dans la région administrative du Centre-du-Québec.

Québec, le 10 mai 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65010

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0018-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 mai 2016

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0009-2016 du 19 avril 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 19 avril 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la ville de Gaspé en raison d'inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0009-2016 du 19 avril 2016 relativement aux inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la ville de Gaspé, située dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Québec, le 19 mai 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65012

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0019-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 mai 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des biens essentiels étaient menacés de façon imminente par la formation de glace sur des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des municipalités du Québec ont dû engager des dépenses additionnelles pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016 aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière à ces municipalités afin de compenser ces dépenses;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, où des travaux de bris de couvert de glace ont été réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016.

Québec, le 19 mai 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Matane	Ville
Pohénégamook	Ville
Sainte-Flavie	Paroisse
Sainte-Luce	Municipalité
Région 03 — Capitale-Nationale	
Saint-Raymond	Ville
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Lévis	Ville
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Municipalité
Sainte-Marie	Ville